



Paris, le 27 juillet 2007

Monsieur Xavier DARCOS  
Ministre de l'Éducation Nationale  
110 rue de Grenelle  
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

En matière d'éducation et de scolarisation, la loi du 11 février 2005 a suscité de formidables espoirs chez les familles et les jeunes en situation de handicap. Enfin l'accès à la scolarisation est reconnu comme un droit quelle que soit la situation de handicap.

Pour autant, le déroulement de la prochaine rentrée nous inquiète et nous souhaitons attirer votre attention sur certaines réalités, notamment :

- qu'en sera-t-il des conditions de l'opposabilité ? S'il s'agit d'amener les parents à entrer dans un tribunal pour faire appliquer la loi, sachez que les représentants de parents et de personnes en situation de handicap n'accepteront pas un nouveau parcours du combattant. En effet, nous estimons que c'est plutôt la responsabilité de l'Etat de faire respecter le droit à la scolarisation à travers la mise en œuvre des décisions de la Commission des Droits et de l'autonomie des personnes handicapées CDAPH.
- la formation de tous les enseignants, tant sur la façon dont ils se représentent le handicap d'un enfant mais aussi sur les adaptations pédagogiques, n'est pas mise en place,
- le manque de formation spécifique à la fonction d'Enseignant Référent nous semble préjudiciable à la qualité de la présence professionnelle qu'ils doivent apporter aux parents,
- l'application des décisions de CDAPH reste encore trop souvent aléatoire selon les départements concernant les moyens disponibles à la mise en œuvre : que ce soit en termes d'accompagnement par des services médico - éducatifs, par des aides humaines spécifiques ou par un AVS, ...
- la question de la professionnalisation des AVS et de leur organisation en service départemental n'est toujours pas abordée malgré l'article 79 de la loi qui évoque un « Plan métiers », la précarisation constante de ces aides nous semble préjudiciable à la qualité de l'accompagnement et un manque de respect vis à vis des élèves, des parents et des salariés,

- le comptage inacceptable des AVS dans les 6% d'obligation d'emploi des personnels de l'Education nationale,
- la nécessaire coopération entre le milieu « ordinaire » et le milieu « adapté » n'a pas encore de cadre de construction fiable et pérenne au service d'un projet individuel pour chaque enfant.

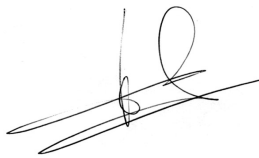
Plus globalement nous estimons qu'à ce jour les conditions de l'application de l'esprit de la loi ne sont pas réunies pour permettre à chaque élève en situation de handicap de vivre sa scolarisation selon ses besoins reconnus.

En conséquence, nous vous demandons solennellement d'agir pour une complète mise en œuvre de la loi, en renforçant chaque fois que nécessaire la collaboration avec l'ensemble du réseau associatif.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier, en notre haute considération.



Jean-Marie BARBIER  
Président de l'APF



Laurence TIENNOT-HERMENT  
Présidente de l'AFM

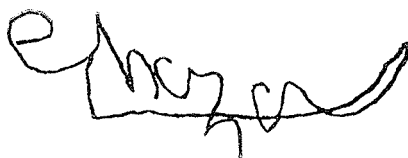
Régis DEVOLDERE  
Président de l'UNAPEI



Luis DANEY  
Président de la FISAF

Marie-Christine PHILBERT  
Présidente de la FNASEPH

Pierre GALLIX BALDY  
Président de l'ANPEA

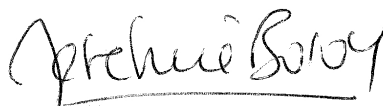


Philippe CHAZAL  
Président du CNPSAA



Michèle BARON  
Présidente AFFAIMC

Jérémy BOROY



Président de l'UNISDA